



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Création d'un poste
d'agent de maîtrise du
service technique à
temps plein

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le 7 7 JAN. 2024

ID : 031-213102247-20240127-DEL_2024_01_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à 10 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (Procuration à M. MARTINEZ), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les besoins du service du service technique,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent de maîtrise du service technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal),
- **Décide** que l'agent de maîtrise du service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service et être force de proposition dans l'organisation d'un chantier et dans son exécution dans les règles de l'art.

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le 27 JAN, 2024

ID : 031-213102247-20240127-DEL_2024_01_04-DE



- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>